



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**FACULTÉ DES SCIENCES
DE LA SOCIÉTÉ**

22 septembre 2020

Questions / réponses (version du 22 septembre 2020 – ce document sera actualisé en fonction des besoins)

Les enseignant-es résidant dans des zones à risque peuvent-ils venir à Genève pour dispenser leur enseignement en présentiel ou doivent-ils enseigner à distance ? Si leur séjour en Suisse dure plus de cinq jours, les enseignant-es doivent impérativement observer une quarantaine et peuvent donc, en accord avec le décanat, préférer un enseignement à distance, pour autant que les objectifs pédagogiques soient pleinement satisfaits.

Si leur séjour en Suisse dure cinq jours ou moins ou qu'elles entrent quotidiennement sur le territoire (personnes frontalières), elles sont exemptées de quarantaine. Elles respectent en effet les conditions d'exemption pour motif professionnel impérieux prévues par l'Ordonnance COVID-19. Cette exemption est également valable si la personne doit se déplacer à plusieurs reprises, pour autant que chacun de ses déplacements respecte la règle des 5 jours.

Qu'en est-il des étudiant-es résidant dans des zones à risque ? Les étudiant-es en provenance d'un Etat ou d'une zone à risque doivent impérativement effectuer une quarantaine de dix jours, à l'exception des étudiant-es entrant quotidiennement en Suisse (personnes frontalières), ou de celles et ceux dont le séjour en Suisse dure au maximum cinq jours, par exemple les participant-es à certains modules courts de formation continue.

Y a-t-il des procédures à suivre pour les événements organisés par la communauté universitaire ?

Les événements publics doivent disposer d'un plan de protection validé par STEPS s'ils se déroulent dans les locaux de l'UNIGE, par les autorités cantonales ou communales s'ils se déroulent à l'extérieur. Les conditions détaillées d'organisation peuvent être consultées [sur la page dédiée \(https://www.unige.ch/coronavirus/fr/organisation-devenements/\)](https://www.unige.ch/coronavirus/fr/organisation-devenements/).

Le port du masque est-il obligatoire dans les locaux de l'Université ?

Le port du masque est obligatoire dans les bâtiments de l'UNIGE et concerne toutes les personnes qui s'y trouvent. Il ne peut être enlevé que dans des circonstances très spécifiques qui sont détaillées ici (<https://www.unige.ch/coronavirus/fr/mesures-de-prevention/port-du-masque-lunige/>)

Je souhaite me rendre dans un pays classé « à risque élevé d'infection » (ou « rouge ») par l'OFSP ou une région classée sur le même mode dans un pays (comme la plupart des régions françaises). Que dois-je faire ?

Les instructions de l'OFSP sont disponibles ici:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/das-bag/aktuell/news/news-11-09-2020-2.html>

La liste des pays et régions classés « rouge » est disponible sur le site web suivant:

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/empfehlungen-fuer-reisende/quarantaene-einreisende.html#-16815908>

Les déplacements dans les pays et régions classés rouge sont strictement limités à des motifs professionnels. Seuls les déplacements pour lesquels la présence est impérative (jury de thèse, présentation orale dans un colloque, etc.) peuvent être acceptés par les autorités universitaires. En tout état de cause, s'ils devaient être plus limitatifs, les critères des services du Canton et de la Confédération primeront toujours sur ceux de l'université. Il peut être utile de demander l'avis du service de la médecin cantonal avant votre départ en écrivant à cette adresse : derogation.covid@etat.ge.ch

Si le déplacement dure plus de 5 jours, vous serez soumis à une quarantaine au retour. Une autorisation formelle de votre hiérarchie est requise ; elle peut être fournie par le doyen sur présentation de l'invitation. Les autorités cantonales et fédérales à la frontière sont susceptibles de vous la demander ainsi qu'une attestation d'emploi à l'université, le plan de protection de l'institution et de l'événement auquel vous vous rendez, et votre billet aller au moment du retour.

Dans tous les cas, vous devrez vous conformer aux instructions des services de la confédération et de l'institution dans laquelle vous vous rendez.

Le présentiel doit-il être privilégié pour les cours et séminaires ?

Le présentiel doit en principe être privilégié pour les cours et séminaires de première année de Bachelor et de Master. Pour les autres degrés – 2ème et 3ème année Bachelor, 2ème année Master – des formes hybrides d'enseignement peuvent être plus facilement envisagées. Il convient cependant d'éviter le tout online. A noter que toutes les formes d'enseignement hybrides ou à distance doivent intégrer des moments d'interaction avec les étudiant-es qui sont explicitement annoncés dans le syllabus du cours.

Le cas échéant, à qui doit-on annoncer les modalités des cours ou séminaires hybrides?

Les modalités des cours hybrides, combinant du distantiel et du présentiel, sont communiquées aux directeurs/trices des comités scientifiques concernés, ainsi qu'aux conseillers/ères aux études. Cette communication des syllabus doit être faite avant le début du cours concerné.

Dans tous les cas, les syllabus doivent intégrer une composante interactive, soit via Zoom ou équivalent, soit en présentiel. Pour les cours hybrides, cela peut impliquer par exemple des séances régulières de questions/réponses via Zoom ; pour les séminaires, cela implique la possibilité d'une interaction aussi pour les étudiant-es absent-es, par exemple en combinant, pour chaque séance de séminaire, l'assistance en présentiel et l'assistance via Zoom. Le portail de l'enseignement à distance et hybride est à disposition pour planifier au mieux ces enseignements hybrides (<https://www.unige.ch/enseignement-a-distance/>). Des moments d'échange de pratiques entre enseignant-es seront aussi organisés durant le semestre.

Y a-t-il un équilibre à respecter entre présentiel et distanciel dans les enseignements hybrides ?

Non. Il est de la responsabilité de chaque enseignant-e de définir cet équilibre. Le tout à distance ou online doit cependant être évité dans toute la mesure du possible et, si l'on ne peut pas faire autrement (p. ex. chargé-es de cours établis à l'étranger et ne pouvant pas se déplacer à Genève pour raisons impérieuses, enseignant-es en quarantaine, etc.), l'enseignement online devra être accompagné de compléments d'étude très réguliers, séances de Q&A, heures de consultation, etc.

Les cours, séminaires, tutorats, etc. doivent-ils être enregistrés ?

Tous les enseignements sans exception doivent être enregistrés et mis à disposition soit en direct, soit en différé. Dans les grands auditoriums, il convient de privilégier les enregistrements vidéo et audio dans toute la mesure du possible, afin de garantir aux étudiant-es qui ne peuvent assister aux cours l'opportunité d'avoir accès au contenu de ces cours dans une forme la plus proche possible de celle qui est offerte aux étudiant-es présent-es. Dans les salles non équipées, il faut organiser un enregistrement par ses propres moyens, par exemple via Zoom, et le mettre à disposition online dès que possible après le cours.

Quelle que soit la forme d'enseignement retenue, une diapositive est projetée au début de chaque cours

(https://www.unige.ch/coronavirus/files/1815/9834/8241/Slide1920x1080-CoursEnregistres-082020_2.jpg), rappelant que le cours est enregistré et mis à disposition en ligne.

Quel-les étudiant-es sont autorisé-es à ne pas suivre les cours en présentiel ?

Formellement, tous-tes les étudiant-es qui le souhaitent. Dans les faits, le présentiel étant une option le plus souvent préférable, ce sera surtout le cas des étudiant-es en quarantaine ou en isolement, ainsi que de celles/ceux empêché-es de venir en Suisse durant les premières semaines (pour cause de visa, de vols annulés, etc.), voire pour le semestre entier.

L'enregistrement des cours est-il activé automatiquement ?

Non. L'enregistrement des cours n'est pas activé automatiquement, il faut le solliciter via le formulaire de demande ad hoc (<https://mediaserver.unige.ch/Utilisateurs/shiblogin>).

Concernant les enseignements interactifs, un consentement écrit doit-il être demandé aux étudiant-es pour l'enregistrement ?

Le rectorat est d'avis que la projection systématique de la diapositive au début du cours /séminaire vaut consentement pour l'enregistrement. Cela étant, rien n'interdit à chaque enseignant-e d'organiser un consentement explicite au moyen d'un formulaire ad hoc.

Qu'en est-il du port du masque ?

Le port du masque est obligatoire lors de tous les déplacements dans les locaux universitaires. Il est également obligatoire pour tous les étudiant-es dans les auditoriums ou salles de cours où la distance de sécurité n'est pas respectée. En cas de doute, le principe de précaution recommande d'imposer le port du masque. Seul-e l'enseignant-e – ou le cas échéant, un-e étudiant-e effectuant une présentation lors d'un séminaire – est autorisé-e à retirer son masque dans les salles de cours où la distance de sécurité est respectée. Il peut bien sûr garder son masque s'il le juge préférable.

Le port du masque obligatoire découle d'un arrêté du Conseil d'Etat du 6 août et l'enseignant-e est tenu-e de le faire respecter afin de garantir la sécurité des participant-es. Les étudiant-es doivent s'y conformer.

Qu'en est-il de la capacité des salles ?

Avec le port du masque, les salles peuvent être utilisées à leur pleine capacité telle qu'indiquée ici : <https://www.unige.ch/batiment/services-utilisateurs/reservation-salles/sites/mail/mail-1/>. Il n'y aura donc en principe pas besoin de prévoir un tournus des étudiant-es. Il pourra toutefois arriver que cette capacité ne suffise pas à accueillir l'ensemble des étudiant-es qui se présentent. Dans ce cas, les « surnuméraires », c'est-à-dire celles et ceux qui n'ont pas accès à une place assise ne pourront pas accéder à la salle de cours et assisteront au cours online.

Est-on autorisé à restreindre la capacité des salles en vue d'augmenter le sentiment de protection des personnes présentes ?

En première année de Bachelor et de Master, la possibilité d'assister au cours en présentiel devrait être garantie pour tous et toutes les étudiant-es tant que la capacité

des salles le permet. Pour les autres degrés, les modes hybrides peuvent être choisis, à condition de prévoir des moments d'interaction avec tous et toutes les étudiant-es, en présentiel ou à distance. La mise à disposition d'un enregistrement de qualité peut être un moyen d'optimiser la participation à distance.

Cela étant, le taux d'occupation des salles peut être limité, par exemple pour permettre d'assister aux cours sans masque. Si l'enseignant-e opte pour une telle solution, il lui incombe d'organiser un tournus des étudiant-es.

L'attribution des salles est-elle définitive ?

Oui, l'attribution officielle des salles et des horaires ne sera pas modifiée en raison du passage à des formes hybrides ou distancielles d'enseignement. Dans tous les cas, le bureau de réservation des salles ne s'occupera pas d'organiser une ré-attribution des salles. Cela étant, des arrangements entre collègues sont possibles à condition d'en avvertir le secrétariat des étudiant-es.

Comment la priorité dans l'attribution des salles est-elle gérée en ce qui concerne les réunions du staff ou les modules d'écoles doctorales (par exemple CUSO) ?

Le Rectorat a défini les priorités suivantes pour l'organisation d'événements :

1. Enseignement (cours et séminaires)
2. Autres événements académiques propres à l'UNIGE (colloques, soutenances, rencontres)
3. Événements publics à destination de la cité (grandes conférences, débats, expositions) ou organisés par des tiers.

Les modules d'écoles doctorales sont donc en priorité 1 (après les cours et séminaires BA et MA cependant) ; les réunions du staff en priorité 2

Faut-il désinfecter les salles à l'issue de chaque cours ?

Les salles ne sont pas désinfectées à l'issue des cours, le temps de pause entre les cours ne le permettant pas (il faut compter environ 45 minutes pour désinfecter une salle ou un auditoire). Du désinfectant et du papier ménager sont cependant mis à disposition dans toutes les salles.

Que se passe-t-il si un-e étudiant-e a des symptômes préoccupants, s'il/elle a été en contact rapproché avec une personne positive ou s'il/elle reçoit un signalement du logiciel SwissCOVID ?

L'étudiant-e en question rentre chez lui/elle, consulte, fait faire un test et, s'il/elle est positif-ve, l'information est transmise à la médecin cantonale, qui est seule habilitée à prendre des décisions de mise en quarantaine obligatoire pour lui/elle. Elle est aussi seule habilitée à prendre ce type de décisions pour son entourage (suite à une enquête de traçage). Il ne nous incombe pas de prendre une quelconque décision à cet égard,

mais d'appliquer scrupuleusement les décisions de la médecin cantonale. Cet-te étudiant-e devra suivre les cours à distance sur la période correspondante, si son état de santé le permet, et en avertir ses enseignant-es.

Les collaborateurs/trices de la faculté sont soumis-es à la confidentialité en cas de contamination d'un-e étudiant-e. Il ne leur revient pas de lancer une enquête de traçage.

Que se passe-t-il en cas de mise en quarantaine d'une classe entière ?

La classe concernée repasse au tout online pendant la période concernée. Il importe donc que chacun-e soit prêt-e à une possible transition rapide à l'enseignement distantiel. Mais le maintien de l'enseignement présentiel dans toute la mesure du possible est la priorité.

Que se passe-t-il si un-e collaborateur-trice est déclaré-e positif/ive au coronavirus ?

La règle énoncée pour les étudiant-es vaut aussi pour les collaborateurs/trices, avec la même exigence de confidentialité. Toutefois, il est fortement suggéré que le décanat soit informé pour lui permettre de réagir rapidement.

Peut-il y avoir des dérogations aux mesures du protocole sanitaire adopté par le rectorat et validé par la médecin cantonale

(https://www.unige.ch/coronavirus/files/7015/9895/6775/Plan_de_protection_01.09.2020.pdf)?

Non, aucune dérogation n'est possible. Il est cependant possible de faire preuve de plus de sévérité et d'être plus restrictif. Chaque enseignant-e peut donc fixer des règles plus restrictives concernant le port du masque, les distances, etc. pour chaque cours spécifique.

Peut-on supprimer les discussions informelles de pause et de fin de cours, pour minimiser les risques ? Peut-on aussi prévoir des heures de réception virtuelle ?

Oui, ces possibilités existent et chaque enseignant-e peut y recourir s'il/elle le juge préférable. De manière générale, toute mesure qui vise à mieux protéger tout en maintenant la qualité excellente de l'enseignement est bienvenue.

Est-ce que nous devons faire tourner des listes de présence avec numéro de téléphone à chaque cours/séminaire, comme dans les autres lieux publics ?

Non, le protocole sanitaire tel que validé par la médecin cantonale ne prévoit pas de listes de présence.

Les cours publics sont-ils maintenus ?

Oui, les cours publics sont maintenus. Tous-tes les participant-es sont soumis-es aux mêmes conditions de sécurité.

Qu'en est-il de la tenue des examens ?

Les modalités de l'examen sont annoncées sur le modèle habituel (oral, écrit final, rapport, etc.). En cas de bascule sur une formule online, ces modalités sont respectées, avec des adaptations au besoin.

Qu'en est-il de l'évaluation des cours (ADEVEN) ?

L'évaluation systématique des cours est rétablie dès le semestre d'automne. Une partie du questionnaire d'évaluation portera sur la partie en distanciel.